

RÈGLEMENT DU CONCOURS

“LES GRAINES DE L'INNOVATION SOCIALE”

ARTICLE 1 : INTITULE DU CONCOURS

Un concours intitulé « Les Graines de l'Innovation Sociale » est organisé par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole et plusieurs mécènes.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

L'objectif du concours est de primer et valoriser les entreprises d'innovation sociale dont le siège social est établi dans la métropole de Clermont-Ferrand et/ou le rayonnement de l'activité prévoit une implantation, essaimage dans la métropole de Clermont-Ferrand.

Les prix seront attribués dans la limite de l'enveloppe fixée à 1500 €* par lauréat.

* Soit en numéraire soit en nature/prestation de service.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le candidat devra remplir un dossier d'inscription au concours disponible sur la plateforme Ambition ESS: <https://auvergne-rhone-alpes.ambition-ess.org/appels-a-projet/concours-les-graines-de-linnovation-sociale>

Pour concourir le candidat devra :

- Développer, essayer une activité dans la métropole de Clermont-Ferrand ;
- Avoir une activité dans le champ de l'économie sociale et solidaire
- Être en mesure de présenter l'exercice comptable de l'année 2021

ARTICLE 4 : CANDIDATURES

Les candidats devront adresser leur dossier d'inscription à la CRESS Auvergne-Rhône-Alpes avant le 10 avril 2023 en remplissant le formulaire de candidature adéquat. Les dossiers d'inscription devront avoir été correctement renseignés. Les dossiers seront ensuite examinés par un jury, qui statuera à l'appui d'une grille d'évaluation préétablie. Les candidats présélectionnés présenteront également leur projet devant ce même jury.

ARTICLE 5 : CHOIX DES PROJETS PRÉSENTÉS

Ne pourront être présentés à la session de sélection que les projets respectant les conditions énumérées dans le règlement.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de membres du réseau de la création d'entreprises ESS, de partenaires de la CRESS AURA, de financeurs publics, et des organisateurs du concours à savoir la CRESS AURA et Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 7 : SÉLECTION DES PROJETS

Le jury constitué sélectionnera des projets en fonction de critères portant sur :

- Originalité, et innovation sociale et/ou environnementale (capacité de la structure à identifier les besoins sociaux et/ou environnementaux non ou mal satisfaits)
- Réponse à la thématique à laquelle l'entreprise candidate
- Le potentiel en termes de création d'emplois directs et induits sur la métropole de Clermont-Ferrand

- L'impact social et/ou environnemental des actions de l'entreprise

Une grille de critères sera établie et utilisée par le jury, lors des sessions de sélection. Le jury est souverain dans l'attribution des Prix et il ne pourra être fait appel à la décision prise. Le jury n'aura pas à motiver ses choix auprès des candidats.

ARTICLE 8 : CALENDRIER D'INTERVENTION DES DÉCISIONS

Les décisions du jury interviendront au plus tard avant fin avril 2023.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

Une soirée de remise officielle des prix sera organisée **le 4 mai 2023**, la présence des récipiendaires étant obligatoire pour prétendre obtenir le prix. Les modalités d'organisation de ces remises de prix seront arrêtées par la CRESS AURA.

ARTICLE 10 : DÉPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement sera disponible sur le site Ambition ESS. Il pourra être consulté par les candidats qui en feront la demande.

ARTICLE 11 : PUBLICITE

Les lauréats autorisent la citation de leur nom et/ou de leur société ainsi que la parution de leur image photographique et leurs logos sur tout support d'information (presse, internet, plaquettes, etc.).